Zonage

- Limite de zonage
- SPR - Secteur patrimonial remarquable
- UA - Zone urbaine dense des centres-villes de Honfleur et Beuzeville
- UAa - Zone urbaine dense des centres-villes dans laquelle la hauteur maximale autorisée est moins importante
- UAe - Zone urbaine stratégique à aménager sur l'entrée de ville nord d'Equemauville
- UB - Zone urbaine périphérique des centres-villes de Honfleur et Beuzeville
- UBb - Zone urbaine périphérique des centres-villes de Honfleur et Beuzeville dans laquelle la hauteur admise est plus importante
- UC - Zone urbaine centrale de certains villages et tissus urbains à dominante d'habitat pavillonnaire de densité moyenne à faible
- UCa - Zone urbaine centrale de village
- UCj - Zone urbaine correspondant à un espace pavillonnaire sous une forme "cité jardin" sur les communes de Honfleur et de la Rivière-Saint-Sauveur
- UD - Zone urbaine constituée d'un tissu urbain à dominante d'habitat pavillonnaire de densité faible
- UDa - Zone urbaine constituée d'un tissu urbain à dominante d'habitat pavillonnaire de densité faible dont il convient de protéger le tissu patrimonial
- UDb - Zone urbaine correspondant aux secteurs déjà urbanisés définis par le SCoT Nord Pays d'Auge
- UE - Zone urbaine à vocation principale d'équipement
- UEa - Zone urbaine à vocation principale d'équipement correspondant à une activité de camping
- UEb - Zone destiné à des installations d'accueil pour les gens du voyage
- UEm - Sous-secteur destiné à un musée et un chantier naval sur le site de la pointe du Môle à Honfleur
- UG - Zone urbaine à vocation hôtelière
- UGa - Zone urbaine à vocation hôtelière permettant une emprise au sol moindre
- UI - Zone urbaine à vocation d'activités économiques
- UIa - Zone urbaine à vocation d'activités économiques ouverte à d'autres activités et notamment commerciales
- UIc - Zone urbaine à vocation d'activités économiques localisée dans la bande des 100 mètres définie par la loi Littoral

Indice h : Secteur sur la commune de Honfleur dans lequel les nouveaux hôtels sont interdits

- 1AUa - Zone à urbaniser destinée à accueillir des opérations denses sur les pôles principaux du territoire
- 1AUa1 - Zone à urbaniser destinée à accueillir des opérations denses sur la commune de Honfleur
- 1AUb - Zone à urbaniser destinée à accueillir des opérations de densité intermédiaire
- 1AUc - Zone à urbaniser destinée à accueillir des opérations de densité plus faible
- 1AUi - Zone peu ou non équipée à vocation d'activités économiques
- 2AU - Zone peu ou non équipée à vocation résidentielle dont la capacité des réseaux périphériques n'est pas suffisante
- 2AUe - Zone peu ou non équipée à vocation principale d'équipements dont la capacité des réseaux périphériques n'est pas suffisante

- A - Zone dédiée aux activités agricoles
- Ap - Zone dédiée aux activités agricoles dont les dispositions sont adaptées pour prendre en compte une plus grande sensibilité paysagère
- N - Zone naturelle à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages
- Nr - Zone correspondant aux espaces naturels remarquables, caractéristiques du littoral, et répertoriés comme tels au titre des articles L.146-6 et R.146-1 du Code de l'Urbanisme
- Na - Zone correspondant à des constructions à usage d'activités existantes isolées ne disposant pas de l'ensemble de la viabilité
- Na1 - Zone permettant l'implantation ponctuelle de petites constructions d'activité
- Nb - Zone correspondant à une activité de coopérative agricole
- Nc - Zone réservée au camping
- Nca - Zone dédiée à l'exploitation de carrière
- Ncn - Zone réservée à une aire naturelle de camping
- Nd - Zone dédiée à un projet de requalification de la dynamiterie d'Ablon
- Ne - Zone correspondant à des aménagements sportifs ou de loisirs sans construction
- Ne1 - Zone correspondant à des constructions et installations nécessaires aux équipements collectifs ou aux services publics
- Ng - Zone correspondant à des constructions existantes isolées à usage hôtelier ne disposant pas de l'ensemble de la viabilité
- Nhc - Zone correspondant à des développements possibles dans des secteurs ne disposant pas de l'ensemble de la viabilité
- Nj - Zone correspondant à des jardins familiaux
- Np - Zone correspondant aux espaces portuaires de Honfleur
- Nt - Zone correspondant aux secteurs de développement touristique où les aires naturelles de camping et les habitations légères de loisirs sont autorisées
- Nt1 - Zone correspondant aux secteurs de développement touristique dédié à un projet d'agrotourisme

- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-7 du code de l'urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Implantation obligatoire des constructions au titre de l'article L.151-17 du code de l'urbanisme
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine linéaire à protéger au titre de l'article L.151-19 du code l'urbanisme
- Linéaire commercial strict
- Linéaire commercial étendu
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Haies à protéger au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme (Espace Boisé Classé)
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Vergers à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mare protégée au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau inventoriés Police de l'Eau
- Axe de ruissellement (talweg)
- Bande de 10m le long des axes de ruissellement
- Zone humide identifiée au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Zone humide potentielle (prélocalisation DREAL)
- Atlas des Zones Inondables (14) et Inondées (27) et lit majeur
- PPRMT de Trouville - Villerville - Cricqueboeuf - zone R
- PPRMT de Trouville - Villerville - Cricqueboeuf - zone 1B
- PPRMT de Trouville - Villerville - Cricqueboeuf - zone 1Ba
- PPRMT de Trouville - Villerville - Cricqueboeuf - zone 2B
- Espaces Proches du Rivage au titre de la loi Littoral
- Bande des 100 mètres (Loi littoral)
- Cavité souterraine localisée
- Zone de risque d'effondrements en lien avec les cavités souterraines de bétoires et de marnières

DGFiP Cadastre© octobre 2024
Échelle courante 1:6581

Élaboration du PLUi approuvé le 11 décembre 2024

0 100 200 m

N

CITADIA

Communauté de communes du Pays de Honfleur-Beuzeville

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Règlement graphique

ABLON

N°	Designation	Bénéficiaire	Commune	m²
41	Voie ferrée	ETAT	CCPHB	575287.55

HONFLEUR
LA RIVIERE-SAINT-SAUVEUR
FATOUVILLE-GRESTAIN
FIQUEFLEUR-EQUAINVILLE
GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR
GENNEVILLE
FOURNEVILLE
QUETTEVILLE
MANNEVILLE-LA-RAOULT